

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-159
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE NANTES**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et R.413-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par les arrêtés du 8 avril 2002 et 11 février 2008, livre I - Huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon domiciliée Chez Sogelink TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134) ;

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation au droit du 19, Avenue de Nantes afin d'assurer la sécurité publique et permettre les travaux d'extension du réseau électrique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière est réglementée au droit du n° 19, Avenue de Nantes, à VIEILLEVIGNE, du **lundi 25 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus de 9h00 à 16h30**, dans le cadre des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Le stationnement est strictement interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier ; cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation peuvent être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3 ;
- La circulation est **alternée par feux tricolores**,
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et peut être réduite en fonction du risque sur la zone,
- Les dépassements sont strictement interdits.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante sont assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, Huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, sont verbalisables en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Il sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE

ARTICLE 8 :

- La société SPIE Citynetwork Le Bignon,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Major de la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Vieillevigne, le 11 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vieillevigne, Loire-Atlantique. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VIEILLEVIGNE' around the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature, which appears to be 'David COASNE', is written over the stamp.

Affiché le **18 MAI 2026**